



DÉPARTEMENT DE
L'ARIÈGE

COMMUNE DE
SOUEIX-ROGALLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AR_2017_031

ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant autorisation provisoire de
poursuite d'exploitation

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2012 portant constitution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'avis défavorable de la commission de sécurité en date du 28 mai 2015 ;

Vu l'arrêté municipal n°AR_2015_021 du 20 juillet 2015 ;

ARRÊTE

Article premier : L'établissement "Village de vacances", type principal L, catégorie 4, sis les quatre chemins 09140 SOUEIX-ROGALLE, est autorisé à poursuivre son exploitation à titre provisoire jusqu'au 31 janvier 2018.

Article 2 : La poursuite d'exploitation est conditionnée par la réalisation des prescriptions émises par la commission de sécurité suite à sa visite du 19 mai 2015 dans les délais fixés ci-dessus :

Entretien, réparation ou remplacement des installations suivantes :

- Un seul des deux néons d'éclairage d'ambiance fonctionne ;
- Un seul BAES des deux fonctionne ;
- Absence de contrôles des installations techniques.

Article 3 : À la réalisation des prescriptions, ou, dans tous les cas, avant l'expiration du délai, l'exploitant tient informé Madame la maire afin qu'elle puisse :

- soit proroger la poursuite d'exploitation ;
- soit saisir la commission pour lever l'avis défavorable.

Article 4 : Madame la maire de Soueix-Rogalle, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Oust, ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés de l'exécution